



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Vingt Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme. CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. Mme GRIMAUD. M. CHERVIER.
M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER.
Mme. BONNEFOY. Mme BOURDUCHE. M. COUPERIER.
M. TERRENOIRE. Mme. COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT.
M. MERCIER, Mme. RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA
BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. MERCIER.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
23 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE
23 AVRIL 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRÉSENTS : **22**
VOTANTS : **23**

**OBJET : COMITÉ
SOCIAL
TERRITORIAL –
NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS
ET MAINTIEN DU
PARITARISME
NUMÉRIQUE.**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les élections professionnelles vont se dérouler le jeudi 10 décembre 2026. Ces élections permettent aux agents d'élire leurs représentants pour siéger au Comité Social Territorial.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de LAPALISSE et la Communauté de communes PAYS DE LAPALISSE a été créé en 2022.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents répartis sur les 2 collectivités. Cet effectif fixe ainsi le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Au sein de cette instance, en 2022, un paritarisme numérique avait été mis en place fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Madame le Maire précise aux conseillers municipaux qu'il avait été également prévu le recueil de l'avis des représentants des collectivités au même titre que celui des représentants du personnel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de désigner ces représentants,
- de maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Lapalisse et la Communauté de communes Pays de Lapalisse,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 25 mars 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- de recueillir l'avis des représentants des collectivités relevant du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

- 7 MAI 2026

Publié

le : 28 AVR. 2026

Accusé de réception de la télétransmission

le :

